



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.3/51/L.55
22 novembre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante et unième session
TROISIÈME COMMISSION
Point 110 c) de l'ordre du jour

QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME : SITUATION
RELATIVE AUX DROITS DE L'HOMME ET RAPPORT DES RAPPORTEURS
ET REPRÉSENTANTS SPÉCIAUX

Andorre, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Bahamas, Barbade, Belize, Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Danemark, El Salvador, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Monaco, Nicaragua, Norvège, Panama, Paraguay, Pérou, République de Moldova, République dominicaine, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Suriname, Suède, Tchad, Trinité-et-Tobago, Uruguay et Venezuela : projet de résolution

Droits de l'homme en Haïti

L'Assemblée générale,

Guidée par les principes énoncés par la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme¹ et les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme²,

Rappelant sa résolution 50/196 du 22 décembre 1995 et prenant note de la résolution 1996/58 de la Commission des droits de l'homme en date du 19 avril 1996,

Considérant le rapport de l'expert indépendant de la Commission des droits de l'homme, M. Adama Dieng³, qui était chargé d'apporter une assistance au

¹ Résolution 217 A (III).

² Résolution 2200 A (XXI), annexe.

³ E/CN.4/1996/94.

Gouvernement haïtien dans le domaine des droits de l'homme, d'étudier l'évolution de la situation dans le pays à cet égard et de vérifier qu'Haïti s'acquitte de ses obligations en la matière, ainsi que les recommandations qu'il contient,

Reconnaissant l'importante contribution que la Mission civile internationale en Haïti, la Mission d'appui des Nations Unies en Haïti et la Commission nationale de vérité et de justice ont apportée à l'instauration d'un climat de liberté et de tolérance propice au respect des droits de l'homme ainsi qu'au rétablissement et au développement de la démocratie en Haïti,

Se félicitant de la décision de l'Assemblée générale, dans sa résolution 50/86 C, en date du 29 août 1996, de reconduire le mandat de la Mission civile internationale en Haïti,

Se félicitant aussi de l'amélioration observée dans la situation des droits de l'homme en Haïti, et notant les déclarations de principe des autorités haïtiennes selon lesquelles le Gouvernement haïtien demeure résolu à faire respecter les droits de l'homme et le principe de la responsabilité,

Exprimant sa préoccupation devant la recrudescence de la délinquance ordinaire et notant qu'il demeure nécessaire de donner une formation technique à la Police nationale haïtienne et de renforcer l'appareil judiciaire,

Se déclarant satisfaite que le Gouvernement haïtien ait invité le Rapporteur spécial sur la violence à l'égard des femmes à se rendre en Haïti,

Considérant la demande d'assistance technique et de services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme que le Gouvernement haïtien a adressée au Centre pour les droits de l'homme du Secrétariat,

1. Sait gré au Secrétaire général et à son Représentant spécial pour Haïti des efforts qu'ils font pour consolider les institutions démocratiques en Haïti et y faire respecter les droits de l'homme;

2. Se félicite de l'évolution satisfaisante du processus politique en Haïti et de la tenue des élections présidentielles le 17 décembre 1995, qui ont permis, pour la première fois, la passation de pouvoirs entre deux présidents démocratiquement élus;

3. Prend acte du rapport de l'expert indépendant de la Commission des droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme en Haïti³ et des conclusions et recommandations qui y figurent;

4. Exprime sa préoccupation devant les problèmes de sécurité, récents ou chroniques, que connaît la société haïtienne en raison, notamment, des conditions économiques et sociales difficiles qui règnent dans le pays et qui risquent de compromettre les progrès accomplis dans le domaine des droits de l'homme et de la stabilité démocratique du pays;

5. Accueille avec satisfaction le rapport de la Commission nationale de vérité et de justice, ainsi que les rapports de la Mission civile internationale

en Haïti sur la justice haïtienne et le respect des droits de l'homme par la Police nationale haïtienne, et engage le Gouvernement haïtien à prendre les mesures de suivi qui s'imposent pour appliquer, avec l'aide de la communauté internationale, les recommandations contenues dans ces rapports;

6. Soutient la réforme de l'appareil judiciaire entreprise par le Gouvernement haïtien, y compris l'élaboration de directives dans le domaine du droit international relatif aux droits de l'homme;

7. Demande à la communauté internationale, y compris au Programme des Nations Unies pour le développement, de continuer à soutenir financièrement la réforme de l'appareil judiciaire et les activités qui contribuent au développement économique et social d'Haïti;

8. Encourage la communauté internationale à contribuer généreusement au Fonds d'affectation spéciale pour la Police nationale haïtienne, qui sera nécessaire pour financer le programme d'assistance technique demandé par le Gouvernement haïtien;

9. Se félicite que le Centre pour les droits de l'homme ait élaboré un programme de coopération technique destiné à renforcer la capacité institutionnelle d'Haïti dans le domaine des droits de l'homme, en particulier dans le domaine de la réforme législative, de la formation des magistrats et de l'éducation aux droits de l'homme, et prie le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur l'exécution de ce programme à sa cinquante-deuxième session;

10. Invite la communauté internationale, y compris les institutions de Bretton Woods, à continuer de participer à la reconstruction et au développement d'Haïti;

11. Invite le Rapporteur spécial sur la violence à l'égard des femmes à accepter l'invitation que lui a adressée le Gouvernement haïtien de se rendre en Haïti, avec l'appui du Fonds des Nations Unies pour la population;

12. Décide de poursuivre l'examen de la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales en Haïti à sa cinquante-deuxième session.
